

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

Séance ordinaire du 7 février 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, tenue le mardi 7 février 2023, à 19 h, à la salle des délibérations du conseil, à l'Édifice municipal, au 208, 2^e Avenue, Lac-Etchemin.

Sont présents :

Madame la conseillère : Joan Gagnon

Messieurs les conseillers : Guyda Deblois
Normand Poulin
Sébastien Ouellet
Yannick Dion

Est absent :

Monsieur le conseiller : Fabien Lacorre

Formant quorum sous la présidence de M. le maire, Camil Turmel.

Est également présent :

Le directeur général et greffier-trésorier Patrick Lachance.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance.
2. Acceptation de l'ordre du jour.
3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 janvier 2023 et de la séance extraordinaire du 30 janvier 2023.
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
 - 4.1 Dépôt par la direction générale - Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle de l'année 2022.
 - 4.2 Adoption du règlement numéro 218-2023 sur les immeubles industriels municipaux pour l'année 2023.
 - 4.3 Acceptation du procès-verbal de correction au règlement numéro 217-2022.
 - 4.4 Résolution d'autorisation de signatures pour les effets bancaires au compte de la Municipalité de Lac-Etchemin (Bibliothèque l'Élan).
 - 4.5 Congé de loyer du bâtiment d'accueil au 158, rang du Mont-Original (chalet principal et stationnement).
 - 4.6 Demande d'exemption de taxes foncières de L'ÉVEIL, GROUPE D'ENTRAIDE POUR PERSONNES ATTEINTES DE MALADIE MENTALE pour le logement à l'étage de leur immeuble situé au 259, 2^e Avenue.
 - 4.7 Bâtiments patrimoniaux - ministère de la Culture et des Communications - Assurances - Demande d'appui de la Municipalité de La Présentation.
5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**
 - 5.1 Confirmation et acceptation de l'organigramme et du personnel affecté au service de la sécurité incendie de la Municipalité de Lac-Etchemin - Année 2023.

- 5.2 Adjudication du contrat pour l'achat d'une nouvelle pompe pour la station de pompage principale d'égout située dans la route du Sanctuaire.
 - 5.3 Acceptation et autorisation de ratification - Acte de cession des infrastructures de la rue Maheux (Phase 3 - secteur du Ruisseau) céder pour un dollar (1 \$) par le promoteur Marc Rancourt « Cie 9076-0372 Québec inc. » ou ses représentants en faveur de la Municipalité de Lac-Etchemin.
 - 5.4 Acceptation des prévisions budgétaires pour l'année 2023 de l'Office municipal d'habitation Beauce-Etchemins.
 - 5.5 Adjudication du contrat pour services professionnels d'ingénierie pour l'élaboration de plans et devis pour la réfection d'un tronçon du 12^e Rang.
- 6. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :**
- 6.1 Dépôt du rapport mensuel sommaire des permis de construction et de rénovation pour le mois de janvier 2023 et du rapport comparatif.
 - 6.2 Adjudication du contrat pour le service d'assistance à l'exploitation des ouvrages de traitement de l'eau potable et des eaux usées pour la période du 16 février 2023 au 15 février 2024.
 - 6.3 Résolution d'intention pour l'adoption du projet du règlement numéro 140-22 visant à modifier le règlement no 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement et adoption du document prévu à l'article 53.11.4 de la MRC des Etchemins.
 - 6.4 Adoption du deuxième projet de règlement numéro 216-2022 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage numéro 62-2006 afin d'encadrer l'hébergement touristique et l'ajout d'usages récréatifs (secteur de la voie ferrée) ainsi que l'usage industriel à faible incidence dans le secteur de la zone 57-CH (route 277, de la rue Bouchard jusqu'à la fin du périmètre urbain près de la route du Golf).
- 7. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**
- 7.1 Renouvellement du protocole d'entente avec la Maison de jeunes l'Olivier des Etchemins.
 - 7.2 Présentation de la "Fête de la pêche sur le lac Etchemin - Édition 2023".
 - 7.3 Confirmation de la réalisation des travaux dans le cadre du «Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE)» pour l'aménagement d'un nouveau terrain multisports.
- 8. DOSSIER(S) - AUTRE(S) :**
- 8.1
- 9.** Approbation du rapport des impayés et des déboursés directs de la Municipalité de Lac-Etchemin.
- 10.** Lecture de la correspondance.
- 11.** Affaires nouvelles :
- 11.1 Souscriptions diverses :
 - a) Participation financière - Souper annuel de Passion FM 2023.
 - 11.2
- 12.** Période d'intervention des membres du conseil.
- 13.** Période de questions des citoyens.
- 14.** Levée de la séance.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h, M. Camil Turmel, maire, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et prononce le mot d'ouverture de la séance du conseil.

«Dans un contexte de respect et de transparence, nous allons assurer la saine gestion de la Municipalité de Lac-Etchemin et ce notamment à travers la présente séance».

019-02-2023
2. **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Considérant que tous les membres du conseil, formant quorum à la présente séance, ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET
RÉSOLU :**

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

3. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
10 JANVIER 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 JANVIER
2023**

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

020-02-2023-1 **IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET
RÉSOLU :**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2023, tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

020-02-2023-2 **IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET
RÉSOLU :**

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 janvier 2023 concernant l'adoption du premier projet de règlement numéro 216-2022 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage numéro 62-2006 afin d'encadrer l'hébergement touristique et l'ajout d'usages récréatifs (secteur de la voie ferrée) ainsi que l'usage industriel à faible incidence dans le secteur de la zone 57-CH (route 277, de la rue Bouchard jusqu'à la fin du périmètre urbain près de la route du Golf).

Adoptée à l'unanimité.

DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :

4.1 **DÉPÔT PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE - RAPPORT ANNUEL SUR
L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE DE
L'ANNÉE 2022**

Conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (LCV) qui prévoient qu'une fois l'an, la municipalité dépose, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle, le directeur général et greffier-trésorier dépose ledit rapport également prévu au règlement numéro 181-2018 relatif la gestion contractuelle (RGC) de la Municipalité de Lac-Etchemin.

021-02-2023
4.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 218-2023 SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2023

Considérant qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 janvier 2023;

Considérant que tous les membres du Conseil municipal ont reçu le projet de règlement numéro 218-2023 en date du 6 janvier 2023;

Considérant qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 10 janvier 2023;

Considérant que les membres présents du conseil confirment tous unanimement avoir lu le projet de règlement numéro 218-2023;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE le conseil confirme par la présente résolution, l'adoption du règlement numéro 218-2023 tel que rédigé et déposé par le directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

022-02-2023
4.3

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 217-2022

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité, apporte une correction au règlement numéro 217-2022 de la Municipalité de Lac-Etchemin, puisque des erreurs apparaissent de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

Les corrections sont les suivantes :

Au 2^e paragraphe du début du règlement, il est inscrit :

« Considérant qu'une partie du coût des travaux visés par le présent règlement d'emprunt est couvert par une subvention confirmée en date du 18 février 2022 dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale volet Accélération des infrastructures routières locales (AIRL) du gouvernement du Québec; »

Or, on devrait lire :

« Considérant qu'une partie du coût des travaux visés par le présent règlement d'emprunt est couvert par une subvention confirmée en date du 18 février 2022 dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale volet Accélération des infrastructures routières locales (AIRL) du gouvernement du Québec et dont la lettre fait partie intégrante du présent règlement à l'Annexe B; »

Au 3^e paragraphe du début du règlement, il est inscrit :

« Considérant qu'en vertu de l'article 556, 4^e alinéa de la Lois sur les cités et villes, un règlement d'emprunt n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter lorsqu'au moins 50% de la dépense qui y est prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes; »

Or, on devrait lire :

« Considérant que selon le troisième article du décret de regroupement no 1132-2001 daté du 26 septembre 2001, la municipalité est régie par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c C-19); »

« Considérant que ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa du troisième paragraphe à l'article 567 de la Loi sur les cités et villes; »

À l'article 2 du règlement, il est inscrit :

« Le Conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection de deux (2) ponceaux dans le 5^e Rang et le 14^e Rang et des travaux de surfacage dans le 14^e Rang dont le montant total est estimé à 939 552 \$ incluant les honoraires professionnels et les taxes nettes, tel qu'il appert à l'estimé de la Municipalité de Lac-Etchemin (daté du 25 juin 2019), lequel document est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe A ».

Or, on devrait lire :

« Le Conseil municipal est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection de deux (2) ponceaux dans le 5^e Rang et le 14^e Rang et des travaux de surfacage dans le 14^e Rang dont le montant total est estimé à 939 552 \$ incluant les honoraires professionnels et les taxes nettes, tel qu'il appert à l'estimé de la Municipalité de Lac-Etchemin (daté du 31 octobre 2022), lequel document est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe A ».

QUE le règlement numéro 217-2022 a dûment été modifié en conséquence;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET
RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal accepte le procès-verbal de correction au règlement numéro 217-2022.

Adoptée à l'unanimité.

023-02-2023
4.4

**RÉSOLUTION D'AUTORISATION DE SIGNATURES POUR LES EFFETS
BANCAIRES AU COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN
(BIBLIOTHÈQUE L'ÉLAN)**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET
RÉSOLU :**

QUE M. Jacques Gagnon soit et est par la présente, autorisé à signer tous les effets bancaires du folio 101301, compte de la Municipalité de Lac-Etchemin (bibliothèque L'Élan);

QU'en remplacement de Mme Germaine Godbout, Mme Claudia Fortin soit et est par la présente, autorisée à signer tous les effets bancaires du folio 101301, compte de la Municipalité de Lac-Etchemin (bibliothèque L'Élan);

QUE M. Jude Émond, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit et est également autorisé à signer tous les effets bancaires du folio 101301, compte de la Municipalité de Lac-Etchemin (bibliothèque L'Élan);

QUE tous les effets bancaires du compte précédemment cité doivent toujours être signés par deux (2) signataires énumérés plus haut;

QUE la présente résolution complète toute résolution traitant du même sujet, particulièrement la résolution 102-05-2022.

Adoptée à l'unanimité.

024-02-2023
4.5

CONGÉ DE LOYER DU BÂTIMENT D'ACCUEIL AU 158, RANG DU MONT-ORIGINAL (CHALET PRINCIPAL ET STATIONNEMENT)

Considérant que la municipalité a reçu de Mont-Original, Coopérative de solidarité une demande de congé de loyer pour la saison 2022-2023 prévu en vertu du bail en vigueur actuellement avec la municipalité;

Considérant les difficultés financières rencontrées par la Coopérative de solidarité du Mont-Original;

Considérant que des mesures de redressement sont envisagées par le conseil d'administration de la coopérative;

Considérant l'implication financière de la Municipalité de Lac-Etchemin depuis la fondation de la coopérative;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin a reçu une copie de la résolution de la 10^e réunion du conseil d'administration de Mont-Original, Coopérative de solidarité tenue le 12 janvier 2023 confirmant toutes ces informations;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin accepte de donner congé de loyer pour la saison 2022-2023 à Mont-Original, Coopérative de solidarité pour le bâtiment d'accueil (soit pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2022 puis les mois de janvier, février, mars et avril 2023) prévu en vertu du bail actuellement en vigueur;

QUE le conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin accepte d'assumer les dépenses suivantes relatives au bâtiment pour l'année 2023 : le système d'alarme (surveillance et inspection), la gestion parasitaire, l'inspection et les recharges des extincteurs et systèmes d'incendie.

Adoptée à l'unanimité.

025-02-2023
4.6

DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES DE L'ÉVEIL, GROUPE D'ENTRAIDE POUR PERSONNES ATTEINTES DE MALADIE MENTALE POUR LE LOGEMENT À L'ÉTAGE DE LEUR IMMEUBLE SITUÉ AU 259, 2^E AVENUE

Considérant que « L'ÉVEIL, GROUPE D'ENTRAIDE POUR PERSONNES ATTEINTES DE MALADIE MENTALE » a déposé à la Commission municipale du Québec une demande de reconnaissance d'exemption des taxes foncières à l'égard du logement à l'étage de leur immeuble situé au 259, 2^e Avenue;

Considérant que la Commission municipale du Québec a tenu une audience publique avec M. Patrick Lachance, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-Etchemin et M. Pierrot Pouliot directeur général de L'Éveil, le 19 janvier 2023 afin de recueillir les commentaires des deux (2) parties;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin ne s'est pas opposée de façon verbale à cette audience;

Considérant qu'il y a lieu d'officialiser l'acceptation de la demande de L'ÉVEIL, GROUPE D'ENTRAIDE POUR PERSONNES ATTEINTES DE MALADIE MENTALE par résolution officielle du Conseil municipal;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du dossier;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET
RÉSOLU :**

QUE les membres du conseil acceptent unanimement cette demande présentée par L'ÉVEIL, GROUPE D'ENTRAIDE POUR PERSONNES ATTEINTES DE MALADIE MENTALE.

Adoptée à l'unanimité.

026-02-2023
4.7

**BÂTIMENTS PATRIMONIAUX - MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES
COMMUNICATIONS - ASSURANCES - DEMANDE D'APPUI DE LA
MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

Considérant que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

Considérant les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

Considérant que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

Considérant l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

Considérant que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

Considérant que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

Considérant la lettre du conseiller en aménagement du territoire et en patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 3 novembre 2022;

Considérant la recommandation favorable à cette démarche du Conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 16 novembre 2022;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET
ET RÉSOLU :**

DE demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment a un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

DE demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;

DE transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales

et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, à l'Union des municipalités du Québec et la Municipalité de La Présentation.

Adoptée à l'unanimité.

DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :

027-02-2023
5.1

CONFIRMATION ET ACCEPTATION DE L'ORGANIGRAMME ET DU PERSONNEL AFFECTÉ AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN - ANNÉE 2023

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal confirme et accepte, par la présente résolution, l'organigramme, lequel est annexé à la présente pour en faire partie intégrante, soumis par le directeur du service de la Sécurité incendie, M. Sylvain Poulin;

QUE l'ensemble des membres du personnel affectés au service et inscrits à l'organigramme soient confirmés dans leurs fonctions respectives. Le présent organigramme remplace la ou les versions antérieures.

Adoptée à l'unanimité.

028-02-2023
5.2

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE NOUVELLE POMPE POUR LA STATION DE POMPAGE PRINCIPALE D'ÉGOUT SITUÉE DANS LA ROUTE DU SANCTUAIRE

Considérant que la municipalité possède présentement des pompes Flygt et désire en remplacer une et, afin de bien s'arrimer avec les installations existantes, que la nouvelle pompe soit également une Flygt;

Considérant que nous avons demandé un prix directement au manufacturier Flygt du Québec, soit la compagnie «Xylem», et qu'aucun autre fournisseur ne peut rivaliser avec le manufacturier;

Considérant que la compagnie «Xylem» soumet le prix de 58 304 \$ avant taxe et que ce prix est concurrentiel et que nous avons le même escompte de 13% que les autres fournisseurs auraient;

Considérant que le directeur des Services publics, Urbanisme et Environnement a étudié attentivement la proposition reçue et que celle-ci répond à nos besoins;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE l'achat de la génératrice pour la station de pompage principale d'égout de la route du Sanctuaire soit achetée de la compagnie « Xylem » pour un montant de 58 304 \$, plus les taxes. Celle-ci sera payée par la TECQ à 100% du montant.

Adoptée à l'unanimité.

029-02-2023
5.3

ACCEPTATION ET AUTORISATION DE RATIFICATION - ACTE DE CESSION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE MAHEUX (PHASE 3 - SECTEUR DU RUISSEAU) CÉDER POUR UN DOLLAR (1 \$) PAR LE PROMOTEUR MARC RANCOURT «CIE 9076-0372 QUÉBEC INC.» OU SES REPRÉSENTANTS EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte les travaux d'infrastructures de la rue Maheux (Phase 3 - secteur du Ruisseau), suite au dépôt d'une réception provisoire des travaux par l'ingénieur M. André Mercier consultant, en date du 20 janvier 2023, indiquant que les travaux ont été réalisés conformément aux plans et devis déposés à la municipalité en date du 18 août 2011;

QUE la municipalité accepte la cession pour un dollar (1 \$) par le promoteur du Développement Domiciliaire Secteur du Ruisseau, «9076-0372 Québec inc.», un tronçon de rue qui sera maintenant connu sous le nom de rue Maheux ainsi que les infrastructures qui y ont été aménagées, étant les lots numéro 6 608 182 d'une superficie de 2379.1 m² et le lot 6 226 184 d'une superficie de 800.6 m². Le tout tel qu'indiqué au projet de lotissement préparé par M. Jean Venables, arpenteur-géomètre, le 23 mars 2022 sous le dossier LE33804-2 de ses minutes numéro 2185 et sujet aux diverses conditions contenues au Protocole d'entente conclu le 3 février 2022 entre la Municipalité et le promoteur, «9076-0372 Québec inc.»;

QUE le maire, M. Camil Turmel et le directeur général et greffier-trésorier, M. Patrick Lachance, ou le directeur des Services publics Urbanisme et Environnement, M. Eric Guenette, soient et sont autorisés à signer l'acte de cession de la rue Maheux, étant les lots numéros 6 608 182 et 6 226 184, conformément au projet préparé par M^e Andréanne Déry, notaire, lequel a été examiné et approuvé par le conseil avant ce jour.

Adoptée à l'unanimité.

030-02-2023
5.4

ACCEPTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2023 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION BEAUCE-ETCHEMINS

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation Beauce-Etchemins pour l'exercice financier 2023, prévisions budgétaires pouvant sommairement se lire comme suit:

Revenus :	144 219 \$
Dépenses :	248 405 \$
Déficit :	104 186 \$
Participation municipale au déficit (10%) :	10 418 \$

Le tout en référence au document déposé par le directeur général aux membres du Conseil municipal, lequel document est annexé à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

031-02-2023
5.5

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR L'ÉLABORATION DE PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION D'UN TRONÇON DU 12^E RANG

Considérant que la municipalité a décidé de faire la réfection de l'infrastructure d'un tronçon du 12^e Rang à même le programme de la TECQ;

Considérant que quatre (4) firmes ont été sollicitées et elles ont toutes déposé une offre de service, soit :

Firme	Prix (taxes non incluses)
WSP inc. Saint-Georges	12 200 \$

Stantec Saint-Georges	19 465 \$
Equip Solutions Génie Saint-Georges	21 325 \$
Tetrattech QI inc. Québec	23 500 \$

Considérant que les services inclus sont la réalisation des plans et devis, la préparation de l'avis de conformité ainsi que les plans à remettre au Ministère dans le cadre du programme, le relevé du terrain et une surveillance partielle de chantier;

Considérant que ce montant sera payé à 100% par le programme de la TECQ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET
RÉSOLU :**

QUE le conseil confie à la firme «WSP inc.» la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour l'élaboration de plans et devis pour la réfection d'un tronçon du 12^e Rang pour un montant 12 200 \$ plus les taxes, qui sera payé à 100% par le programme de la TECQ.

Adoptée à l'unanimité.

6. **DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :**

6.1 **DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL SOMMAIRE DES PERMIS DE
CONSTRUCTION ET DE RÉNOVATION POUR LE MOIS DE JANVIER 2023
ET DU RAPPORT COMPARATIF**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport mensuel sommaire des permis de construction et de rénovation pour le mois de janvier 2023 ainsi que le rapport comparatif, préparés par le service d'urbanisme.

032-02-2023
6.2

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE SERVICE D'ASSISTANCE À
L'EXPLOITATION DES OUVRAGES DE TRAITEMENT DE L'EAU
POTABLE ET DES EAUX USÉES POUR LA PÉRIODE DU 16 FÉVRIER 2023
AU 15 FÉVRIER 2024**

Considérant que la municipalité a reçu depuis février 2017 un bon service de la firme «SM Eau Expert inc.» en ce qui a trait à l'assistance à l'exploitation des ouvrages de traitement de l'eau potable et des eaux usées et que le contrat peut être donné de gré à gré;

Considérant que le dernier contrat octroyé viendra à échéance le 15 février prochain;

Considérant que la firme «SM Eau Expert inc.» a déposé une nouvelle offre dans laquelle les montants et les termes sont les mêmes que le contrat actuellement en vigueur, ce qui correspond à un montant évalué à 17 303,74 \$ (taxes incluses) pour les parties A et B en plus des autres besoins particuliers éventuels qui seront traités à la pièce;

Considérant que le directeur des Services publics, Urbanisme et Environnement recommande l'adjudication, pour le service d'assistance à l'exploitation des ouvrages de traitement de l'eau potable et des eaux usées pour la période du 16 février 2023 au 15 février 2024, selon les termes et conditions soumis le 26 janvier 2023, à la firme «SM Eau Expert inc.»;

Considérant que la firme «SM Eau Expert inc.» s'engage à fournir tous les documents nécessaires à la réalisation du contrat; soit la garantie d'exécution du contrat

de 10%, la preuve d'assurances, l'avis de cotisation en vigueur de la CNESST, l'attestation de Revenu Québec ainsi que le formulaire de l'annexe B dûment signé de la Politique de gestion contractuelle;

Considérant que la firme «SM Eau Expert inc.» est au courant des différents projets de la municipalité et s'engage à fournir son soutien technique, entre autres pour la surveillance de chantier pour notre nouvelle rue Industrielle dont nous prévoyons débiter les travaux vers le 12 juin qui seront d'une durée de 3 à 4 semaines, pour faire l'installation de la conduite d'air du système d'ozonation à l'usine de filtration, et ce, dès la fin janvier, l'installation de la Clayton au début mai ainsi que la vidange des boues dans les étangs de l'ex-ville vers la fin septembre;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET
RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal confie de gré à gré à la firme «SM Eau Expert inc.» le contrat pour le service d'assistance à l'exploitation des ouvrages de traitement de l'eau potable et des eaux usées pour un montant 17 303,74 \$ (taxes incluses) et ce en référence aux montants déposés en date du 26 janvier 2023.

Description	Montant selon la base forfaitaire SM Eau Expert	Fréquence estimée	Total estimé du contrat SM eau Expert
Partie A - Soutien technique à notre opérateur en assainissement des eaux et remplacement lors des vacances de notre opérateur en assainissement des eaux <i>(Évalué 4 hres/jour pendant 3 jours et 8 heures /jour pendant 1 jour soit 20 heures/semaine.)</i>	79 \$/ heure	5 semaines	7 900,00 \$
Partie B - Visite, vérification et service de gestion et de traitement des appels d'urgence	550 \$/fin de semaine	13 fins de semaine	7 150,00 \$
Total de la soumission (taxes incluses)			17 303,74 \$
Autres services hors contrat (travaux de génie civil dont la construction de nouvelle rue Industrielle prévue en juin +/- 4 semaines)	97,75 \$/ heure		

Adoptée à l'unanimité.

033-02-2023
6.3

RÉSOLUTION D'INTENTION D'ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 140-22 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NO 78-05 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT ET ADOPTION DU DOCUMENT PRÉVU À L'ARTICLE 53.11.4 DE LA MRC DES ETCHEMINS

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Etchemins est en vigueur depuis le 22 mars 2006;

Considérant que l'article 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC de modifier son SADR;

Considérant que les zones industrielles et commerciales du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Lac-Etchemin sont actuellement à pleine capacité;

Considérant qu'en raison de la pénurie en espace industriel et commercial, la Municipalité de Lac-Etchemin n'est plus en mesure de répondre aux demandes qu'elle reçoit pour ces fonctions;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin souhaite un agrandissement de son périmètre d'urbanisation pour combler ses besoins en espace industriel et commercial pour les 10 à 15 prochaines années;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin souhaite remanier les limites de son périmètre d'urbanisation afin de concentrer le développement résidentiel à proximité des services, des pôles d'emploi et des équipements récréatifs et culturels existants;

Considérant qu'un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 14 décembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET
RÉSOLU :**

QUE soit adopté le projet de règlement 140-22 modifiant le schéma d'aménagement et de développement ainsi que le document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme de la municipalité advenant la modification du schéma;

QU'en vertu de l'article 50 de la Loi, le conseil de la MRC demande un avis préliminaire à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à l'égard du projet de règlement 140-22;

QUE le Conseil municipal est favorable à l'adoption du projet du règlement numéro 140-22 visant à modifier le règlement no 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement et adoption du document prévu à l'article 53.11.4 de la MRC des Etchemins.

Adoptée à l'unanimité.

034-02-2023
6.4

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 216-2022 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 62-2006 AFIN D'ENCADRER L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET L'AJOUT D'USAGES RÉCRÉATIFS (SECTEUR DE LA VOIE FERRÉE) AINSI QUE L'USAGE INDUSTRIEL À FAIBLE INCIDENCE DANS LE SECTEUR DE LA ZONE 57-CH (ROUTE 277, DE LA RUE BOUCHARD JUSQU'À LA FIN DU PÉRIMÈTRE URBAIN PRÈS DE LA ROUTE DU GOLF

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Attendu que lors d'une séance du Conseil municipal, le règlement intitulé « Règlement de zonage » numéro 62-2006, qui fut adopté le 2^e jour du mois de mai 2006;

Attendu que la MRC des Etchemins a adopté le règlement numéro 130-19 modifiant le règlement numéro 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vigueur depuis le 22 mars 2006;

Attendu que le conseil de la municipalité juge approprié d'amender le règlement de zonage numéro 62-2006, et ce, afin de rendre ledit règlement conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Etchemins;

Attendu que le conseil désire encadrer l'implantation et les conditions d'hébergement touristique;

Attendu que le conseil désire s'arrimer au projet de la MRC des Etchemins concernant l'aménagement d'un sentier récréatif (VTT, vélos) sur l'ancienne voie ferrée;

Attendu que le conseil désire permettre l'implantation des usages industriels légers dans le secteur de la route 277, entre la rue Bouchard jusqu'à la fin du périmètre urbain près de la route du Golf;

Attendu que les membres présents du Conseil municipal confirment tous unanimement avoir pris connaissance et/ou reçu toute l'information pertinente concernant ledit projet de règlement numéro 216-2022 et renoncent à sa lecture;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 6 décembre 2022 ainsi que l'adoption du projet de règlement numéro 2016-2022 lors de la séance du 30 janvier 2023;

Attendu que ledit projet de règlement a été présenté lors de la consultation publique du 7 février 2023 et que personne ne s'est opposée à celui-ci;

IL A ÉTÉ ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN ET LEDIT CONSEIL ORDONNE ET STATUE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT AINSI QU'IL PEUT À SAVOIR :

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET
RÉSOLU :**

QUE le conseil confirme par la présente résolution l'adoption du deuxième projet de règlement numéro 216-2022 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage numéro 62-2006 afin d'encadrer l'hébergement touristique et l'ajout d'usages récréatifs (secteur de la voie ferrée) ainsi que l'usage industriel à faible incidence dans le secteur de la zone 57-CH (route 277, de la rue Bouchard jusqu'à la fin du périmètre urbain près de la route du Golf, tel que présenté lors de la consultation publique et rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

7. **DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**

035-02-2023
7.1 **RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MAISON DE JEUNES L'OLIVIER DES ETCHEMINS**

Considérant le consentement réciproque des dirigeants de la Maison de jeunes l'Olivier des Etchemins et de la Municipalité de Lac-Etchemin à parapher un protocole d'entente concernant certaines conditions et modalités relatives au versement d'une aide financière annuelle;

Considérant qu'il est important de déterminer les termes et les conditions d'une collaboration respective afin d'établir des liens harmonieux de coopération visant l'atteinte des objectifs préétablis par la Maison de jeunes;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le protocole d'entente proposé et autorise le directeur des loisirs, culture et vie communautaire, M. Jude Émond, à signer ledit protocole d'entente à intervenir entre la Maison de jeunes l'Olivier des Etchemins et la municipalité et d'en assurer le respect des termes et engagements par les parties.

Adoptée à l'unanimité.

036-02-2023
7.2

PRÉSENTATION DE LA "FÊTE DE LA PÊCHE SUR LE LAC ETCHEMIN - ÉDITION 2023"

Considérant la volonté de la Municipalité de Lac-Etchemin d'organiser des activités dans le cadre de la Fête de la pêche le 3 juin 2023;

Considérant la participation d'un groupe expérimenté de pêcheurs pour appuyer nos démarches;

Considérant que le camp de jour offrira des activités de pêche en herbe entre le 3 juillet et le 11 août 2023;

Considérant que la municipalité est favorable à la tenue de cet événement populaire puisqu'il cadre parfaitement dans sa Politique familiale et des aînés;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE la municipalité donne son appui à ses partenaires pour la tenue de la Fête de la pêche, le 3 juin 2023, M. François Leclerc est mandaté pour soumettre une demande d'aide financière auprès du programme pêche en herbe;

QUE la municipalité participe financièrement à cette activité en souscrivant un montant de 2 000 \$ pour l'achat de truites qui serviront à l'ensemencement du lac en complément des montants investis par le milieu et du ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs du Québec;

QUE la municipalité autorise les pêcheurs à pêcher gratuitement à l'endroit désigné à l'Éco-Parc des Etchemins lors de la saison de pêche;

QUE le versement dudit montant soit conditionnel à la tenue de l'activité "Fête de la pêche sur le lac Etchemin, édition 2023".

Adoptée à l'unanimité.

037-02-2023
7.3

CONFIRMATION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU «PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES DE PETITE ENVERGURE (PSISRPE)» POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU TERRAIN MULTISPORTS

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin a pris connaissance du Guide du «Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE)» et s'engage à respecter toutes les modalités de la convention d'aide financière intervenue - dossier A-2021-0182;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER NORMAND POULIN ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin entérine et confirme la réalisation des travaux dans le cadre du «Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE)» pour l'aménagement d'un nouveau terrain multisports pour le service des loisirs visés par la reddition de comptes finale.

Adoptée à l'unanimité.

038-02-2023
9.

APPROBATION DU RAPPORT DES IMPAYÉS ET DES DÉBOURSÉS DIRECTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le rapport des impayés et des déboursés directs pour janvier 2023 pour la somme de 610 301,87 \$, le tout tel que détaillé comme suit : "achats impayés 481 476,18 \$ et déboursés directs : 128 825,69 \$" et identifié "Rapport des impayés et déboursés directs" et autorise le secrétaire-trésorier à les payer.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Patrick Lachance, directeur général et greffier-trésorier, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le rapport des impayés et déboursés directs ci-haut décrit.

Patrick Lachance
Directeur général et greffier-trésorier

Adoptée à l'unanimité.

10. **LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Lettre de remerciements de l'Essentiel des Etchemins.

11. **AFFAIRE (S) NOUVELLE (S) :**

SOUSCRIPTION (S) DIVERSE (S) :

039-02-2023
11.1-a)

PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LE SOUPER ANNUEL DE PASSION FM 2023

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin verse un montant de 800 \$ à titre de contribution financière pour le souper annuel de Passion FM 2023 qui se tiendra à l'aréna municipal le 18 mai prochain.

Adoptée à l'unanimité.

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Chacun des membres du Conseil municipal est invité par le maire, à faire part, s'il y a lieu, d'un bref résumé de leurs principales activités de représentation, des rencontres et dossiers traités au cours du dernier mois et ajouter ses commentaires sur certains sujets, selon sa convenance.

Pour terminer ce point, à son tour M. Camil Turmel, maire, commente en ce sens au bénéfice des gens présents dans la salle.

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Les citoyennes et citoyens présents dans la salle sont invités par le maire à poser leurs questions concernant les affaires municipales en demandant préalablement la parole.

14.

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 52, l'ordre du jour étant épuisé, Mme la conseillère Joan Gagnon propose que la présente séance soit levée.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER-TRÉSORIER